

COMMUNE DE PAPEETE

DÉLIBÉRATION N° 2023-84  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 AOUT 2023

Date de la convocation :	
<b>02 août 2023</b>	
Date de séance :	
<b>08 août 2023</b>	
Date d'affichage de la liste des délibérations :	
<b>09 août 2023</b>	
Nombre de conseillers	
En exercice	35
Présents	24
Procurations	04
Votants	24
Pour	24
Contre	00
Abstention	04

**L'an deux mille vingt-trois, le huit août** à 16 heures.

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Michel BUIILLARD.

Etaient présents et considérés comme présents à l'examen de la présente délibération :

NOM ET PRENOM	Présent(e)	Absent(e)	Procuration à
BUIILLARD Michel	X		
MAIOTUI Paul	X		
TAMA GEORGES Hinatea	X		
TEMEHARO René	X		
PUHETINI Sylvana	X		
FONG LOI Charles	X		
RIJKAART Alice	X		
TEATA Marcelino	X		
CHAMPS Agnès	X		
IENFA Jules	X		
COLOMBANI Maeva	X		
MAI Alain		X	RIJKAART Alice
BORDET Patrick	X		
TAUTU Ioana	X		
LEHARTEL Manouche	X		
CHING Francis	X		
VANFFAUT Georges	X		
TEURURAI Lowna	X		
KOUAKOU Georges	X		
LI-SENG Isabelle	X		
BOUTEAU Nicole		X	
DANLOUE Cathy		X	CHAMPS Agnès
REY Steven	X		
PAVAOUAU Teura		X	
BRAUN ORTEGA Enrique		X	NENA Tauhiti
FOSTER Makau		X	
MARTIN Alfred		X	
NENA Tauhiti	X		
CHIN FOO Cynthia		X	
LIU SING Thierry		X	
PERRY Doris		X	
GALENON Minarii		X	LE CAILL Heinui
LE CAILL Heinui	X		
COUE Vincent	X		
TCHEOU Odile	X		

**OBJET :**

**Portant approbation de l'opération de fusion des établissements scolaires maternelles de HEITAMA et RAITAMA, sans fermeture des locaux, applicable pour la rentrée d'août 2023.**

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie dans les délais légaux.

24 membres étant présents, formant la majorité des membres en exercice, le conseil municipal peut délibérer valablement aux termes de l'article L.2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PAPEETE (ILE DE TAHITI)

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi modifiée n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'ordonnance n°2007-1434 du 05 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième partie du code général des collectivités territoriales aux communes de Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales applicable en Polynésie française ;

Vu le décret du 20 mai 1890 instituant dans les Etablissements français de l'Océanie une Commune ayant pour chef-lieu PAPEETE ;

Vu la loi du Pays n° 2017-15 du 13 juillet 2017 relative à la Charte de l'éducation de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° n°623 du 26 juin 1985 modifié portant définition et organisation de la carte scolaire des enseignements pré-élémentaires et élémentaires publics ;

Vu les mesures de carte scolaire 2023/2024 relatives à la circonscription pédagogique de Papeete-Pirae ;

Considérant le projet pédagogique novateur porté par l'inspectrice de l'éducation nationale et l'ensemble de la communauté éducative des deux établissements scolaires maternelles de HEITAMA et RAITAMA, prévoyant le regroupement et la réorganisation des deux équipes pédagogiques et communales concernées, ainsi que l'occupation des deux sites.

Vu le rapport n°2023-40 du 27 juillet 2023 présenté par Madame Maeva COLOMBANI, 10<sup>ème</sup> adjointe au Maire ;

### EN AYANT DÉLIBÉRÉ DANS SA SÉANCE DU 08 AOUT 2023

**Article 1 :** Est approuvée l'opération de fusion des deux établissements scolaires maternelles de HEITAMA et RAITAMA, sans fermeture des locaux, à compter de la rentrée scolaire d'août 2023.

**Article 2. :** Le Maire est autorisé à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires à cet effet.

**Article 3 :** La présente délibération sera enregistrée, communiquée et publiée partout où besoin sera.

*Fait et délibéré en séance les jours, mois  
et an susdits,  
Pour transmission conforme*

Le secrétaire de séance

  
VANFFAUT Georges



Le Maire

  
Michel BUIILLARD

REÇU EN PREFECTURE

Le 17/08/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-987-200003788-20230808-DEL2023\_84-

Délibération n° 2023-84 Page 2 sur 2

## COMMUNE DE PAPEETE

### Rapport n° 2023 – 40

#### **Relatif au projet de délibération portant approbation de l'opération de fusion des établissements scolaires maternelles de HEITAMA et RAITAMA, sans fermeture des locaux, applicable pour la rentrée d'août 2023.**

Monsieur le Maire,  
Mesdames, Messieurs les Adjoints,  
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

Le recul démographique observé sur l'ensemble de la Polynésie Française, impacte depuis déjà plusieurs années les effectifs scolaires des établissements scolaires publics et privés du pays. Pour Papeete, cette baisse des effectifs scolaires se traduit par des fermetures de classes successives dans nos écoles publiques maternelles et élémentaires.

L'école publique maternelle de RAITAMA particulièrement touchée par ce phénomène, peut être pointée, passant de 170 élèves en 2016, à 76 élèves en 2022 (données extraites des livrets scolaires de la DGEE).

Après de multiples considérations et réflexions menées entre les services de l'éducation et ceux de la commune, et afin de préserver au mieux l'offre publique d'accueil et de scolarisation pré-élémentaire des secteurs concernés, la fusion des deux écoles maternelles de HEITAMA et RAITAMA est proposée pour la rentrée scolaire 2023 dans le cadre des mesures de carte scolaire 2023-2024, validée par le ministère de l'éducation en janvier 2023.

Cette opération de fusion prévoit le regroupement et la réorganisation des deux équipes pédagogiques et communales, sans fermetures de locaux, afin d'éviter la fermeture définitive de l'école RAITAMA comme le souhaite l'ensemble de la communauté éducative de ces deux écoles publiques.

Ainsi, dès la rentrée d'août 2023, le site de RAITAMA accueillera l'espace de la petite enfance avec les STP et SP pour les 2 à 3 ans, alors que celui de HEITAMA est réservé aux sections des moyens et des grands (4 à 5 ans). Des projets pédagogiques novateurs dans des espaces adaptés y seront développés, permettant l'application des nouvelles sciences de l'éducation, résolument tournées autour du bien-être, et des apprentissages fondamentaux.

L'enjeu majeur pour la municipalité est de redonner de l'attrait pour ces deux écoles.

Tel est l'objet du présent projet de délibération soumis à l'examen du Conseil Municipal.

Papeete le 27 juillet 2023

Le Rapporteur,  
Madame Maeva COLOMBANI  
10ème adjointe au maire